

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

Steinfels Brillant

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	Steinfels Brillant
Code du produit	11769.0002.004
L'identifiant unique de formulation (UFI)	SSP5-90XN-R00A-U74K

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	Produit de nettoyage
---	----------------------

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise	Steinfels Swiss Division der Coop Genossenschaft St. Gallerstrasse 180 CH-8404 Winterthur Tel : 052 234 44 00 Fax : 052 234 44 01 info@steinfels-swiss.ch
--	---

1.4. Numéro d'appel d'urgence	145 (Tox Info Suisse)
Date de révision	19.04.2024
Version	3 (Version précédente: 2)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

La substance ou le mélange ne sont pas classés.

Information complémentaire

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement

Aucun(e).

Mentions de danger

Aucun(e).

Conseils de prudence

Aucun(e).

Informations supplémentaires

Aucun(e).

Identificateur de produit

Non demandé.

2.3. Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Formulation.

Composants	% en poids	Classification CLP	Identificateur de produit
Ethanol; Alcool éthylique	2.5% - 5%	Flam. Liq. 2 H225	No.-CAS: 64-17-5 No.-CE: 200-578-6 No.-Index: 603-002-00-5
2-(2-butoxyethoxy)ethanol; diethylene glycol monobutyl ether	2.5% - 5%	Eye Irrit. 2 H319	No.-CAS: 112-34-5 No.-CE: 203-961-6 No.-Index: 603-096-00-8
3-Butoxypropan-2-ol; Propylene glycol monobutyl ether	2.5% - 5%	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315	No.-CAS: 5131-66-8 No.-CE: 225-878-4 No.-Index: 603-052-00-8

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Amener la victime à l'air libre. Appeler un médecin dans les cas graves.
Contact avec la peau	Se laver les mains à l'eau par mesure de précaution.
Contact avec les yeux	Laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières. Si on peut enlever facilement les verres de contact portés, le faire. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
Ingestion	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne PAS faire vomir. Consulter un médecin si nécessaire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction	N'importe lequel.
Moyens d'extinction inappropriés	Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ce produit n'est pas inflammable. En cas d'incendie, la fumée peut contenir le produit original en plus de composés non identifiés, toxiques et/ou irritants.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spéciaux pour la protection des intervenants	Procédure standard pour feux d'origine chimique.
Méthodes particulières d'intervention	Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes	Utiliser un équipement de protection individuelle. Balayer pour éviter les risques de glissade.
Pour les secouristes	A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
---	--

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Collecter mécaniquement dans des récipients adéquats à fin d'élimination. Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau.
---	--

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Éviter l'ingestion, l'exposition prolongée des yeux et de la peau, et l'inhalation de toute vapeur générée. Porter un équipement de protection individuel.
---	--

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Protéger du gel. Éviter une exposition directe au soleil.
--	---

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Pas d'information disponible.
--	-------------------------------

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.
-------------------------------	--

Ethanol; Alcool éthylique (CAS 64-17-5)

Switzerland - Occupational Developmental Risk Group C

Exposure Limits - Developmental Risk Groups

Switzerland - Occupational 1000 ppm STEL [KZGW] INRS NIOSH

Exposure Limits - STELs - (KZGWs) 1920 mg/m3 STEL [KZGW] INRS NIOSH

Switzerland - Occupational 500 ppm TWA [MAK] INRS NIOSH

Exposure Limits - TWAs - (MAKs) 960 mg/m3 TWA [MAK] INRS NIOSH

2-(2-butoxyethoxy)ethanol; diethylene glycol monobutyl ether (CAS 112-34-5)

Switzerland - Occupational Developmental Risk Group C

Exposure Limits - Developmental Risk Groups

Switzerland - Occupational 15 ppm STEL [KZGW] (aerosol, vapour)

Exposure Limits - STELs - (KZGWs) 101 mg/m3 STEL [KZGW] (aerosol, vapour)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)	10 ppm TWA [MAK] (aerosol, vapour)
EU - Occupational Exposure (2006/15/EC) - Second List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - STELs	67 mg/m ³ TWA [MAK] (aerosol, vapour)
EU - Occupational Exposure (2006/15/EC) - Second List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - TWAs	15 ppm STEL
	101.2 mg/m ³ STEL
	10 ppm TWA
	67.5 mg/m ³ TWA

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Protection individuelle

Protection respiratoire Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection des mains Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive. Contact total (Définition Contact au maximum: 480 minutes)
Matériel: caoutchouc butyle
épaisseur minimum: 0.47mm +/-0.05mm
Temps de pénétration: 480 minutes
Matériel testé: Butoject 897+ Contact par éclaboussures (Définition Contact au maximum: 30 Minutes)
Matériel: caoutchouc nitrile
épaisseur minimum: 0.2mm
Matériel testé: Dermatril (R) P 743 Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et il est différent d'une fournisseur à l'autre.

Protection des yeux Lunettes de sécurité.

Protection de la peau et du corps Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Risques thermiques Pas de précautions spéciales.

Contrôle d'exposition de l'environnement Pas de précautions spéciales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Couleur	Incolore.
Odeur	Caractéristique.
Point de fusion/ point de congélation:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:	100 °C
Inflammabilité:	Non déterminé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Non déterminé.
Point d'éclair:	Non déterminé.
Température d'auto-inflammation:	Non déterminé.
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH:	7.5
Viscosité cinématique:	Non déterminé.
Solubilité:	complètement miscible (Eau)
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non déterminé.
Pression de vapeur:	23 hPa
Densité et/ou densité relative:	0.996
Densité de vapeur relative:	Non déterminé.
Caractéristiques des particules:	Non applicable.

9.2. Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique	Pas d'information disponible.
9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Pas d'information disponible.
10.2. Stabilité chimique	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas d'information disponible.
10.4. Conditions à éviter	Non demandé.
10.5. Matières incompatibles	Aucun(e).
10.6. Produits de décomposition dangereux	La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë	Ce produit n'est associé à aucun effet négatif connu sur la santé de l'homme. Ethanol; Alcool éthylique (CAS 64-17-5) Inhalation LC50 Rat = 116.9 mg/L 4 h(ECHA_API) Inhalation LC50 Rat = 133.8 mg/L 4 h(ECHA_API) Oral LD50 Rat = 7060 mg/kg (NLM_CIP) 2-(2-butoxyethoxy)ethanol; diethylene glycol monobutyl ether (CAS 112-34-5) Dermal LD50 Rabbit = 2700 mg/kg (NLM_CIP) Oral LD50 Rat = 5660 mg/kg (NLM_CIP) 3-Butoxypropan-2-ol; Propylene glycol monobutyl ether (CAS 5131-66-8) Dermal LD50 Rat > 2000 mg/kg (ECHA_API) Oral LD50 Rat = 1900 mg/kg (NZ_CCID)
Corrosion/irritation cutanée	Donnée non disponible.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Donnée non disponible.
Sensibilisation respiratoire/cutanée	Donnée non disponible.
Cancérogénicité	Ne contient pas de composé listé comme cancérigène
Mutagénicité sur les cellules germinales	Ne contient pas de composé listé comme mutagène.
Toxicité pour la reproduction	Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Donnée non disponible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Donnée non disponible.
Danger par aspiration	Donnée non disponible.
Expérience chez l'homme	Donnée non disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien	Ce mélange ne contient pas de composants ayant des propriétés perturbant le système endocrinien dans des quantités égales ou supérieures à 0,1 % (selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission).
Autres données	Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Donnée non disponible.

Ethanol; Alcool éthylique (CAS 64-17-5)

Ecotoxicity - Earthworm - Acute Toxicity Data LC50 48 h Eisenia foetida 0.1 - 1 mg/cm2 [filter paper] (IUCLID)

Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data LC50 96 h Oncorhynchus mykiss 12.0 - 16.0 mL/L [static] (EPA)
LC50 96 h Pimephales promelas >100 mg/L [static] (EPA)
LC50 96 h Pimephales promelas 13400 - 15100 mg/L [flow-through] (EPA)

Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data LC50 48 h Daphnia magna 9268 - 14221 mg/L (IUCLID)
EC50 48 h Daphnia magna 2 mg/L [Static] (EPA)

2-(2-butoxyethoxy)ethanol; diethylene glycol monobutyl ether (CAS 112-34-5)

EU - Ecolabel (66/2010) - Detergent Ingredient Database - Aerobic Degradation Readily biodegradable according to OECD guidelines.

EU - Ecolabel (66/2010) - Detergent Ingredient Database - Anaerobic Degradation

The ingredient has not been tested.

Ecotoxicity - Freshwater Algae - Acute Toxicity Data

EC50 96 h Desmodesmus subspicatus >100 mg/L (IUCLID)

Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data

LC50 96 h Lepomis macrochirus 1300 mg/L [static] (EPA)

Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data

EC50 48 h Daphnia magna >100 mg/L (IUCLID)

12.2. Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Donnée non disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette préparation ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumalable ni toxique (PBT). Cette préparation ne contient pas de substance considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de produits chimiques ayant une activité endocrinienne.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non utilisé	Eliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.
Emballages contaminés	Vider les restes du contenu. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	Non applicable.
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	Non applicable.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable.
14.4. Groupe d'emballage	Non applicable.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non applicable.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
Règlement type des ONU	
ADR/RID	Non réglementé.
IMDG	Non réglementé.
IATA	Non réglementé.
Autres Informations	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires

Composants au sens de la Règlement (CE) 648/2004:
>=30%: de l'eau
<5%: agents de surface non ioniques
Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 1.
Classe de stockage 12.
VOC (CH) = 12.77

Ethanol; Alcool éthylique (CAS 64-17-5)

TEDX (The Endocrine Disruption Exchange) - Potential Endocrine Disruptors

Present

Switzerland - Air Pollution Control - Organic Substances - Gases, Vapors or Particulates

Category Class 3

Switzerland - Volatile Organic Compounds (VOCs) - Group I

present (as long as it deals with distilled spirits, that does not serve for drinking and consumption purposes)

Switzerland - Water Protection

B

Ordinance - Water Polluting Liquids Classification

EU - Biocides (1062/2014) - Annex II Part 1 - Supported Substances

036 Product type 1, 2, 4 (200-578-6)

EU - Biocides (2007/565/EC) - Substances and Product-Types Not to Be Included in Annexes I, IA and IB to Directive 98/8/EC

Product type: 3

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances

Present

2-(2-butoxyethoxy)ethanol; diethylene glycol monobutyl ether (CAS 112-34-5)

TEDX (The Endocrine Disruption Exchange) - Potential Endocrine Disruptors

Present

Switzerland - Chemical Risk Reduction Ordinance - Prohibited and Restricted Substances

Use restricted. See annex 2.3 in the regulation

Switzerland - Volatile Organic Compounds (VOCs) - Group I

2909.4390 (only this specific substance is subject to VOC duty)

EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex III - Field of Application and/or Use

Solvent in hair dye products

EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex III - Maximum Authorised Concentration

9 % MAC

EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex III - Other Limitations and Requirements

No use in aerosol dispensers (sprays)

EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances

Use restricted. See entry 55.
Use restricted. See entry 75.

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances

Present

3-Butoxypropan-2-ol; Propylene glycol monobutyl ether (CAS 5131-66-8)

Switzerland - Volatile Organic Compounds (VOCs) - Group I

2909.4990 (only this specific substance is subject to VOC duty)

EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances

Use restricted. See entry 75.

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances

Present

15.2. Évaluation de la sécurité

Non demandé.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Révision	Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1, 2, 3, 8, 9, 11, 12, 15, 16.
Signification des abréviations et acronymes utilisés	Aucun(e).
Procédure de classification	Méthode de calcul.
Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3	H225: Liquide et vapeurs très inflammables. H315: Provoque une irritation cutanée. H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Autres informations	Prendre connaissance du mode d'emploi dans l'étiquette.
Mode d'emploi	Réservé aux utilisateurs professionnels.
Clause de non-responsabilité	Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document.